



MAIRIE DE LIESLE

DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de SAINT-VIT

ARRETE DE CIRCULATION

PAR ALTERNAT – RD 17 rue du Bourg-Sec

Mise en place de bordures face au cimetière

Nous, Maire de la commune de **Liesle**,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L.411-1 et R.110-1;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes,

Vu la demande de mise en place d'une circulation alternée par l'entreprise ETA TP CLERC Véronique de Charnay (25440) ;

Considérant que le maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, départementales et sur l'ensemble des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique à l'intérieur des agglomérations ainsi que sur les voies du domaine public routier communal et intercommunal hors agglomération ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux de mise en place de bordures en bord de la RD n°17, rue du Bourg-Sec, en face du cimetière et pour la sécurité des personnes en charge de leur réalisation, il y a lieu de réglementer la circulation par alternat sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : A compter du 4 avril 2022 et jusqu'au 19 avril 2022, la circulation dans l'agglomération de Liesle, **sur la RD17 – rue du Bourg-Sec, face au cimetière**, sera réduite à une seule voie à sens alterné et réglée par **feux tricolores**, pour permettre le déroulement des travaux de mise en place de bordures en bord de la RD n°17 (*voir zone de travaux sur plan ci-annexé*).

Article 2 : La circulation au droit du chantier sera réglementée à 30 km/h, la mise en place des panneaux réglementaires sera assurée par l'entreprise ETA TP CLERC Véronique de Charnay (25440) ;

Article 3: Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 4: Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Adresse postale : Mairie de Liesle - 2, rue du Bourg-Sec – 25440 LIESLE

Tél. : 03-81-57-42-52

Courriel : lieslemairie@wanadoo.fr

Site Internet : www.liesle.net

Ouverture au public : Lundi 8h-12h, 13h30-17h30 // Mercredi et Vendredi : 8h-12h

Permanence téléphonique : Mardi de 8h-12h

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le Présent arrêté sera publié et affiché en mairie de Liesle.

Article 7 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

- M. le Directeur du Service Territorial d'Aménagement de Besançon (Conseil Départemental du Doubs : sta.besancon@doubs.fr)
- Mme le Maire de Liesle
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Quingey
- le Responsable de l'entreprise ETA TP CLERC Véronique, chargée des travaux :
70, route de Cessey - 25440 CHARNAY, (etatpclerc@orange.fr)

dont copie conforme sera adressée à :

- . M. le Préfet du Département du Doubs (D.A.G. – 3^{ème} Bureau – Circulation)
- . M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours - 10, chemin de la Clairière - 25042 BESANÇON CEDEX (voirieouest@sdis25.fr)

Fait à Liesle, le 30 mars 2022

**Le Maire,
S. VALOT**



Adresse postale : Mairie de Liesle - 2, rue du Bourg-Sec – 25440 LIESLE

Tél. : 03-81-57-42-52

Courriel : lieslemairie@wanadoo.fr

Site Internet : www.liesle.net

Ouverture au public : Lundi 8h-12h, 13h30-17h30 // Mercredi et Vendredi : 8h-12h

Permanence téléphonique : Mardi de 8h-12h



